

Protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR)

Retrait d'un texte visant à démanteler le statut de la fonction publique et à accompagner la destruction des services publics

La CGT Reims métropole et l'UFICT Reims métropole appellent au rejet du projet d'accord gouvernemental dit « Parcours Professionnels - Carrières et Rémunérations » (PPCR).



Le projet d'accord sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) est présenté par le Gouvernement comme visant à l'amélioration des carrières des fonctionnaires, notamment territoriaux.

Objectif, dont la CGT Reims métropole et l'UFICT Reims métropole doutent sérieusement au regard des nombreuses attaques gouvernementales contre le service public et ses agents.

Permettre la mobilité forcée des fonctionnaires pour accompagner les suppressions de services publics et d'emplois

Le préambule de l'accord est clair en la matière : « Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents ».

Si la « Mobilité » est un élément normal de toute carrière, pourquoi les fonctionnaires devraient-ils être subitement mobiles ?

**Baisses de dotations
pour RM : 13 millions
d'€ par an**

**Baisse de dotations
pour la Ville : 16
millions d'€ par an**

La loi NOTRE (réforme territoriale) et la loi Touraine sur la santé conjuguées aux baisses de dotations des moyens financiers des services publics organisées dans le cadre du pacte austéritaire de stabilité, engendrent des fermetures de services publics et des regroupements de collectivités et d'établissements.

Dans ce cadre, la mobilité (axe 1-2.1 du projet d'accord) constitue l'instrument de pilotage et de gestion de l'immense vague de suppression de postes.

En fait, il s'agit d'un démantèlement du statut qui ne dit pas son nom, à travers une mobilité forcée des agents et cadres d'un employeur public à un autre.

Au point que le protocole envisage des « règles de mobilité simplifiées ».

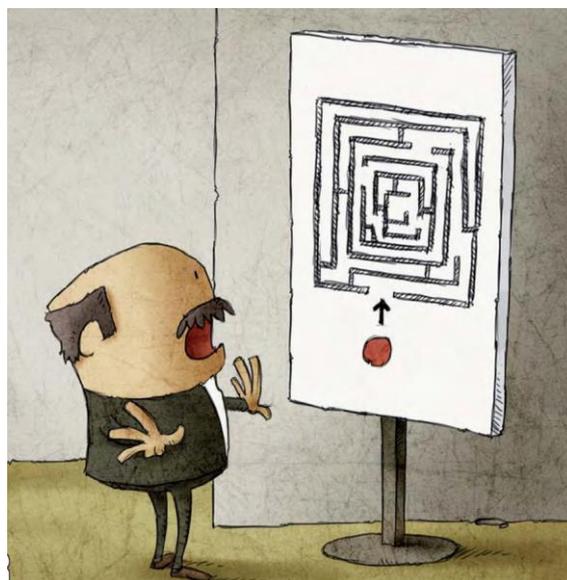
**Suppressions de postes
envisagées à Reims
métropole : 60**

**Suppressions de postes
envisagées à la Ville :
125**

**Suppressions de postes à
la Ville et la
Communauté urbaine de
Strasbourg : 800**

**La loi NOTRE impose la fusion
de communautés de communes
et la disparition de syndicats
intercommunaux.**

**Elle facilite la création de
services communs et
mutualisés.**



Ralentir les carrières pour poursuivre la baisse du coût du travail des fonctionnaires

La seconde partie du protocole prévoit l'adaptation des carrières et des rémunérations à ce nouveau cadre.

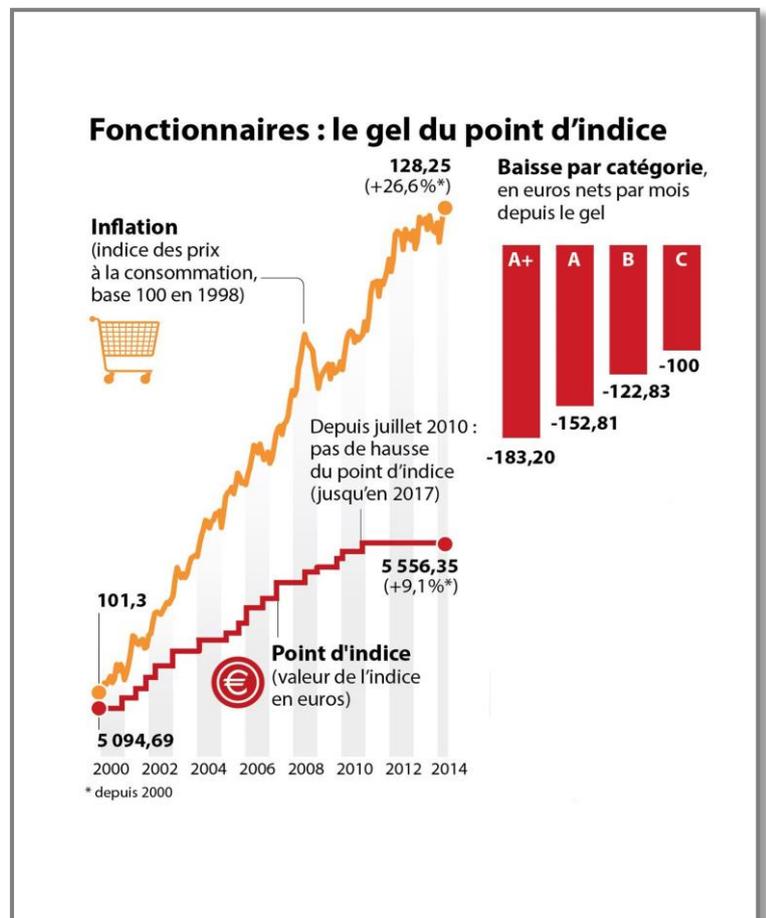
Le gouvernement annonce des augmentations salariales de 30 à 70 euros par mois en 2017, pour les fonctionnaires en début de carrière.

Mais, ces augmentations seraient le fruit d'une revalorisation des grilles indiciaires et non du point d'indice toujours gelé.

Intervenant en 2017, elles seraient conditionnées par une continuité politique gouvernementale et présidentielle, alors que jamais un Président n'a été aussi impopulaire.

Ces points supplémentaires seraient également obtenus par la suppression de primes...

En effet, est prévue l'intégration (axe 2-1.1) d'une partie des primes dans le traitement correspondant à 4 points (18,52 € bruts mensuels) pour la catégorie C, 7 points pour la catégorie B et 9 points pour la catégorie A.



Compte-tenu du gel des salaires et du niveau de l'inflation, pour le mois de juillet 2015, l'évolution du pouvoir d'achat du point d'indice net majoré (INM) depuis le 1er janvier 2000 est de -14,19% (hors tabac). Depuis le 1er juillet 2010, l'évolution du pouvoir d'achat est de -5% (hors tabac).

En 2014, 336 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon à Reims métropole.

En 2014, 675 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon à la ville de Reims.

Combien seront-ils après la mise en œuvre de l'accord ?

Il s'agit à terme de supprimer une grande partie des régimes indemnitaires qui ont eu tendance à gonfler pour compenser le ralentissement des revalorisations du point d'indice puis son gel.

Le protocole prévoit également la fin de l'avancement d'échelon « a minima » en créant une cadence unique d'avancement d'échelon (axe 2-1.2).

Associer et intégrer les syndicats à cette tentative de destruction de la fonction publique

La ministre demande aux organisations syndicales de signer cet accord. En échange de l'acceptation de la liquidation du statut, elle accordera l'organisation de négociations salariales.

Mais seuls, les signataires de l'accord seront autorisés à participer au comité de suivi. N'est-ce pas là, une forme de chantage et une conception inique du dialogue social ?

Elle préfigure celle qui devrait être prônée par le rapport Combexelle en vue de sa généralisation afin de permettre le contournement du code du travail et des conventions collectives nationales face à des syndicats affaiblis par la loi Rebsamen.

Et si les fonctionnaires territoriaux qui voient leur rémunération bloquée depuis des années avec le gel du point d'indice, sont favorables à une augmentation. Le sont-ils aux prix du démantèlement de leur statut protecteur.

Que vaudrait une telle augmentation s'il n'y a plus de statut et que le service public est gravement remis en cause par le pacte de responsabilité et la loi NOTRE ?

La CGT Reims métropole et l'UFICT Reims métropole appellent donc au retrait du projet d'accord PPCR, de la loi NOTRE, des lois Rebsamen & Macron et du pacte de stabilité.

Nous invitons les personnels à prendre connaissance de ces textes socialement rétrogrades et à se mobiliser pour les contrecarrer.

www.ufict-reimsmetropole.fr